

LA CONSTRUCTION D'UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE SANS PROTECTION DE MARCHÉ :

DIFFICULTÉ OU GAGEURE ? LE CAS DU RIZ SÉNÉGALAIS

Patrick PILLON
Idrissa WADE

Le fonctionnement des marchés agricoles mondialisés dans un contexte d'asymétrie de productivité ne saurait être favorable à nombre de pays sous-développés¹. Les céréales étant l'alimentation mondiale de base, les céréales sèches les plus compétitives proviennent de pays qui, classés ou non « développés », appartiennent au continent américain ou océanien et ont été colonisés par des Européens ; il en va différemment d'une céréale humide comme le riz qui se cultive surtout dans le continent asiatique, mais dont la contribution au marché est plus réduite que celle du blé. Les déséquilibres de capacité productive et de productivité sont cruciaux pour la concurrence, et le Sénégal, qui taxe faiblement ses entrées de riz de consommation courante, peut voir ses céréales de mil et de sorgho concurrencées² ; le cas peut aussi se présenter pour le maïs (Ndiaye, Niang, 2000 : 30, 16, 19).

1. Les aides agricoles des États-Unis ou de l'Union européenne gèrent surtout la concurrence entre pays développés, sauf s'agissant des États-Unis, pour le riz (Benz, 1991) ou pour le coton. Les différences de productivité agricole entre ces pays et les pays les moins avancés sont de l'ordre de 1 à 1 000, voire de 1 à 2 000 (Bairoch, 1992 ; Bodin-Rodier, Blanchet, 1997). Toute compétition à parité commerciale dessert ainsi les productions les moins performantes, comme l'a illustré la libéralisation des années 1860, qui a été suivie en Europe d'un retour à des politiques protectionnistes entre 1879 et 1892, notamment dans le domaine agricole (Bairoch, 1999 : 13).

2. Pour Mouhamadou Ndiaye et Moussa Niang (2010 : 23), les dispositions de l'OMC devraient menacer plusieurs secteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest : céréales, viande bovine,

Nous traiterons ici des incertitudes rencontrées par la filière rizicole sénégalaise moderne depuis 1996, lorsque celle-ci a été ouverte au marché mondial douze ans après les Nouvelles politiques agricoles et industrielles de 1984. L'angle d'approche retenu sera moins de nature économique que de société, le postulat de départ étant que la production moderne de riz sénégalais n'est pas compétitive au regard des productions les plus performantes d'Asie, et que livrée aux seules forces du marché, elle ne saurait se perpétuer ou maintenir une partie sensible de ses producteurs. Explicitement ou implicitement, l'absence de compétitivité est une dimension constante des analyses de la filière, y compris les plus récentes. Les conditions générales de prix variant et les producteurs ne pouvant qu'être impliqués de manière différentielle, l'hypothèse retenue sera celle de l'existence de mécanismes compensatoires qui seraient extérieurs au marché. L'analyse procédera selon une démarche en trois temps, qui ouvrira sur les aspects d'une situation de filière qui ne devrait être que fort peu compétitive avant de passer à une explicitation des mécanismes par lesquels cette situation pourrait être compensée. Le dernier temps essaiera de préciser les riziculteurs favorisés et défavorisés par les politiques publiques sénégalaises et par ce contexte de marché mondialisé.

Arrière-plans de la riziculture sénégalaise

La production rizicole prend plusieurs formes au Sénégal dont la plus ancienne est celle sous pluie³ et la plus récente celle sous irrigation contrôlée. Lancée vers 1965, cette dernière a fait l'objet d'importants investissements financiers nationaux et internationaux de plusieurs décennies. L'État l'a toujours protégée, dans l'optique d'une couverture ou d'une réduction des besoins intérieurs. Avec l'ouverture du pays aux marchés mondialisés, c'est toutefois l'inverse qui menace puisque de 1995 à 2003, les importations de riz croissent de 63 % et que la production locale – qui était plus ou moins donnée par convention comme fournissant 20 % des demandes de marché (JICA, 2006 : 3-1) – ne représente plus que de 7 à 13 % de celles-ci (PNUE, 2005 : 16).

Du passé au contemporain

Le Sénégal s'étend des latitudes 12,5° à 16,5° de l'hémisphère Nord, et sa superficie est de 196 722 km² ; sa bordure atlantique est de 718 km. Du nord au sud, trois zones climatiques se succèdent : sahélienne, sahélo-

viande de volaille, produits laitiers, concentré de tomate, conserves, jus, oignons, pomme de terre...

3. La proportion commercialisée de riz sous pluie est évaluée à 10 % (Ministère de l'Agriculture..., 2008a).

soudanienne et sénégalienne, avec des variations annuelles des quantités de pluie, qui s'étagent d'une isohyète de moins de 300 mm à l'isohyète 1 200 mm⁴. Les saisons s'articulent en une période de chaleur et de pluie (dite « d'hivernage »), une période de relative froidure dépourvue de pluie (de « contre-saison froide ») et une période de « contre-saison chaude » (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 5). La durée des pluies diminue du sud au nord : dans un rapport de 7 mois à 5 au Sud du pays (Ministère de l'Agriculture, 2008a : 5 ; Ndiaye, Niang, 2010 : 6), elle n'est plus au Nord, en zone sahéenne, que dans un rapport de huit mois et demi à trois mois et demi (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 5). Trois zones végétatives leur correspondent qui sont de forêt au sud, de savane arborée au centre et de semi-désert au nord. Les productions agricoles sont de céréales de mil et de sorgho cultivées sous pluie ; les variétés qui ont des cycles de reproduction et des besoins en eau plus ou moins réduits sont adaptées à des conditions pluviométriques différenciées. Les céréales sèches se cultivent durant la saison chaude et humide, autour des mois d'août, de septembre, d'octobre... : les semences sont déposées avec les premières pluies, et leur croissance repose sur les quantités d'eau pluviale reçues.

Un autre point combine données géographiques et historiques. Ce pays sahéen possède en son extrémité sud l'un des centres mondiaux de néolithisation reposant sur des variétés endémiques de riz ; le bassin du fleuve Niger en est le point d'ancrage (Harland, 1992). La riziculture se pratiquait ainsi au Sénégal avant la colonisation française, essentiellement parmi les populations Diola de la basse vallée de la Casamance ; elle était présente un peu plus au Nord, dans la région du Sine Saloum et dans ses îles (Pélissier, 1966), mais avec une importance sociale moindre. Diverses pratiques rizicoles s'y rencontraient : sous pluie, de décrue, de rétention d'eau en bas-fond et de marée (Trébuil, Hossain, 2004). Les niveaux d'eau ne s'y contrôlaient toutefois pas, à l'inverse de ce que nécessitent l'amélioration des pratiques culturales et le passage aux cultures de contre-saison.

Le lancement de la riziculture irriguée dans l'extrême Nord du pays retient une localisation dépourvue de tout passé et d'agriculteurs expérimentés en la matière, au contraire de celle du fleuve Casamance, en l'extrémité Sud du pays, où la culture est millénaire. Le fleuve Sénégal possédait bien des variétés endémiques de riz, mais la vaste zone de son delta où la culture sera pratiquée après 1965 était impaludée et inhabitée, et

4. Le Sénégal comprend quatre grandes zones agropédoclimatiques, qui sont du Nord au Sud : de précipitation de moins de 400 mm, de 400 à 700 mm et de 700 à 1 200 mm ; la dernière zone a des eaux d'irrigation de surface ou souterraines (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 4). En 30 ans, les précipitations ont décré de plusieurs centaines de millimètres (JICA, 2006 : 3-11).

sur l'ensemble du bassin, la céréale ne se cultivait pas. La localisation est d'abord retenue par les colonisateurs qui sont dès la fin du XIX^e siècle à la recherche d'activités de rapport (Carvalho, 1983) ; l'indépendance confirme le choix. Le fleuve Sénégal possède le plus important bassin du pays, et si le cours d'eau présentait l'inconvénient d'être une ligne frontalière entre la Mauritanie, le Sénégal et le Mali, leur colonisateur avait été le même. Une langue de communication et des référents partagés ont pu en rapprocher les élites (Anderson, 2002 : 124-132) et faciliter le choix d'aménagements communs de barrages – contre la salinité des eaux et de turbinage –, de bassins de culture et de systèmes d'irrigation et de drainage (Ndiaye, Niang, 2010 : 7). À la fin des années 2010, la riziculture irriguée sénégalaise s'y trouve encore quasi entièrement localisée.

Trois grandes zones de production rizicole sénégalaise peuvent être distinguées. Les régions administratives de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda, qui constituent le bassin du fleuve Sénégal. Celles de Fatick et de Kaolack, et pour finir, le bassin du fleuve Casamance, que partagent les régions administratives de Ziguinchor et de Kolda (PNUE, 2005 : 38 ; JICA, 2006 : 42) et dont relève la vallée de l'Anambé. Le riz pluvial se cultive en Casamance, au Sénégal oriental et dans le Sine Saloum ; le riz irrigué dans le bassin du fleuve Sénégal et dans celui de l'Anambé (GOANA, 2008d : 3). Lors de la campagne agricole de 2007-2008, la filière sous pluie comptait pour 53 379 ha, avec une production de paddy équivalente⁵ ; la filière en irrigation contrôlée représentait 46 340 ha, et 140 000 tonnes de paddy (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 3).

Les différences de production et de rendement entre producteurs et entre zones sont marquées : le rendement moyen en riziculture sous pluie est de 1 tonne de paddy à l'hectare dans la vallée du fleuve Casamance et de 5,5 tonnes dans la vallée du fleuve Sénégal sous irrigation contrôlée. Avec les mêmes pratiques culturales que dans cette dernière, il n'est plus que de 2 à 3 tonnes dans la vallée de l'Anambé⁶ (PNUE, 2005 : 17).

Un choix de circonstances, une constante politique

La riziculture sous irrigation contrôlée sénégalaise fait montre d'une double constance qui est d'abord celle de la nécessité politique et économique pour le pays d'une meilleure couverture alimentaire et ensuite, celle de l'importance du rôle tenu par l'État qui a contrôlé intégralement la

5. Au début des années 2000 la Casamance contribuait à 29 % de la production nationale pour 61 % des terres rizicoles du pays (PNUE, 2005 : 38).

6. Selon l'étude JICA (2006 : 4-7), les rendements sont de 5,75 t. dans le bassin du Sénégal (en culture irriguée), de 0,9 t., dans la région de Tambacounda (en culture sous pluie), de 1,05 t., dans celles de Fatick et de Kaolack (en cultures sous pluie) et de 1,44 t. dans celles de Kolda et de Ziguinchor (en cultures irriguées et sous pluie).

filière, de sa mise en place, jusqu'à la fin de l'année 1995. Trois grands moments se repèrent dont le premier est l'accession à l'indépendance en 1960. À cette époque-là, les orientations politiques et économiques dominantes, et qui le demeureront jusqu'au début des années 1970 (Servet, 2010 : 21), s'ancrent sur le rôle de l'État dans l'expansion économique. Les analyses de sciences économiques et sociales soulignent alors un rapport de causalité entre mode de production capitaliste et sous-développement, et les paradigmes promus sont ceux de l'autosuffisance alimentaire et de l'industrialisation par substitution aux importations ; les marchés intérieurs servent de base à l'expansion, et l'économie administrée se généralise à l'Afrique subsaharienne (Contamine, Fauré, 1992). En réponse à sa production alimentaire déficitaire, le Sénégal choisit la riziculture au détriment des cultures de mil et de sorgho, qui sont millénaires au Sahel. L'un comme l'autre choix engagent l'avenir du pays, mais la culture qui a été retenue en 1965 n'est toujours pas majoritaire en 2010, et de loin, le riz ne constituant que 15 % des productions céréalières⁷. L'option prise, qui aurait pu être autre (Hibou, 1991), renforce la confrontation du Sénégal aux relations concurrentielles au sein desquelles il ne figure pas en position dominante.

Tant que le contexte politique et économique international aura été d'économies nationales protégées et au Sénégal, de monopole d'État sur les importations de riz, le projet d'amélioration de la couverture alimentaire et d'atteinte à l'autosuffisance aura pu être suivi. Sous économie mondialisée, sa poursuite se fait d'autant plus aléatoire que le pouvoir politique y a joint ou a accepté d'y joindre une visée de nourriture de base à faible prix. Et que contrairement à ce qui valait sous économie administrée, les ponctions économiques ne s'opèrent plus en faveur de l'État, avec pour partie de versements à la filière. Il n'en demeure pas moins toutefois qu'après cinquante années d'investissements politiques et économiques, la préservation de la filière est devenue une contrainte de sentier (Chauveau *et al.*, 2000) bien établie, dont la remise en cause représenterait un risque politique majeur.

Le deuxième temps est davantage de confirmation : il s'inscrit dans la maturation de certains des effets anti-systémiques du mode de production capitaliste, dès lors que ses conditions de fonctionnement et de reproduction par extension de la production et des parts de marchés assurées sont appréhendées au regard du système environnemental. À en suivre les analyses de Michel Beaud (1997), un seuil de contradiction entre la

7. La répartition des productions moyennes de mils et de sorghos, de maïs et de paddy est entre les années 2000 à 2009, de 57 %, de 22 % et de 21 % (JICA, 2006 : 42 ; Ndiaye, Niang, 2010 : 10). Le passage du paddy au riz s'effectue dans un rapport de 65 % ; la part du riz dans l'offre alimentaire céréalière nationale est de 14 %.

reproduction du système environnemental et celle du système économique et social est franchi dans le courant des années 1960. En 1967-1968, en 1972-1974, et puis encore en 1983-1984 et en 2004-2005, les zones sahéliennes entendues au sens large (Information Comité Sahel, 1974 ; Copans, 1975) sont touchées par des sécheresses successives et sur des pas temporels raccourcis qui ne sont que les manifestations d'une transformation du régime de pluie. Les résultats de l'agriculture sahélienne en sont rendus plus incertains, alors qu'ils l'étaient déjà fortement⁸ (Gastellu, 1988 ; Stomal-Wegel, 1988 ; Sy, 2005 ; Ndiaye, Niang, 2010). La dégradation de la couverture alimentaire qui est incessante depuis l'indépendance – puisqu'elle passe de 70 à 50 % des besoins entre 1960 et 2010 – tombe périodiquement à des niveaux plus faibles encore⁹ (Ndiaye, Niang, 2010). C'est ce nouveau contexte climatologique (et ses conséquences sur les approvisionnements alimentaires du pays) qui renforcera les choix des années 1970 en faveur de la riziculture sous irrigation contrôlée (Blanc-Pamard, 1987).

Le troisième moment de ces réaffirmations procède de la remise en forme du cadre économique au tournant des années 1980, en un mouvement conjoint de passage au mode d'accumulation financiarisé et mondialisé, d'épuisement des sources d'énergie géologique et de montée vers une rupture des accès élargis aux produits alimentaires. La montée des prix des produits alimentaires de base qui se perçoit en 2006 (Ndiaye, Niang, 2010 : 26) et même avant, mais qui décolle durant la seconde moitié de l'année 2007, traduit d'abord la fin d'une période d'abondance de l'offre alimentaire et de baisse régulière des prix agricoles de plusieurs décennies. Les principaux pays producteurs de riz restreignent leurs offres de marché, et les spéculations sont à l'ordre du jour : les écarts prévisibles entre offres et demandes alimentaires¹⁰ (Klatzmann, 1991 ; Griffon, 2006), de même que les pressions sur les prix, font alors parler de crise alimentaire. Dans les faits toutefois, il s'agit moins de crise que de passage à une nouvelle

8. Les délitements des corps sociaux induits par le système en place ont renforcé l'impact des sécheresses d'Afrique subsaharienne (Information Comité Sahel, 1974 ; Copans, 1975 ; Afrique verte, 2005).

9. La production « des sept campagnes agricoles couvrant la période octobre 1989-septembre 1997, [n'a assuré], à l'exception de la campagne agricole 1989-1990, qu'entre 45 et 55 % des besoins alimentaires ». De 1997-1998 à 2002-2003, « la production a fortement chuté et n'a couvert les besoins alimentaires qu'entre 30 et 45 %. De 2003-2004 à 2008-2009 [le taux de couverture des besoins alimentaires] a varié entre des minimums de 35 et 37 % pour les campagnes de 2006-2007 et 2007-2008 et le maximum de 65 % pour la campagne agricole 2008-2009 » (Ndiaye, Niang, 2010 : 14).

10. Ainsi, « l'on s'attend à ce que la demande et l'offre de riz sur les marchés internationaux devienne sous peu critiques ». (Traduction de P.P. de : *"It is projected that demand and supply of rice in the international markets will become critical in near future"* (JICA, 2006 : 44).)

configuration des offres, des demandes et des exclusions à l'alimentation sur un mode qui est assez inhérent au système (Pillon, 2010b) : de nouvelles demandes sur les produits agricoles d'alimentation émergent durablement, qui n'ont plus l'alimentation comme destination.

Ces changements procèdent aussi d'une maturation : celle des conséquences productives et sociologiques d'un mode de production qui mène à l'épuisement des énergies minières, à des déperditions continues de sols cultivables et à des augmentations inégalées de la population mondiale (de 6 à 9,1 milliards entre la fin des années 1990 et l'horizon 2050). Sur les dix-huit mois de janvier 2007 à juin 2008, les prix mondiaux des aliments de base passent à des extrêmes (Ndiaye, Niang, 2010 : 9) et s'ils retombent ultérieurement, ils sont alors significativement plus élevés (Ndiaye, Niang, 2010 : 27) : le recours exclusif au marché pour l'approvisionnement alimentaire des pays que prône l'idéologie néolibérale en est rendu périlleux. La pression sur le marché du riz qui apparaît en 2004 remet au Sénégal l'autosuffisance à l'ordre du jour (JICA, 2006 : 3-2, 3-3), laquelle sera institutionnalisée au début de l'année 2008 avec la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance ¹¹ (GOANA).

Les équilibres alimentaires au risque du marché concurrentiel

La recherche d'une meilleure couverture des besoins alimentaires est une constante des politiques publiques sénégalaises. Après 2005, l'autosuffisance alimentaire est de nouveau à l'ordre du jour, mais en étant portée par une majorité politique différente de celle qui fut à l'origine de son adoption dans les années 1960 et 1970. Le contexte a toutefois radicalement changé : la paupérisation est récurrente au Sénégal, plus d'un tiers de la population est sous-alimenté, les prix alimentaires ont augmenté et les réserves mondiales chutent ; la demande est plus forte, et les productions agricoles doivent répondre indifféremment à l'alimentaire et à l'énergétique (Ndiaye, Niang, 2010 : 27). Pour la filière rizicole sénégalaise, une question est devenue centrale qui ne se posait pas avant l'ouverture au marché mondialisé, celle de sa compétitivité.

Incertitudes rizicoles

Selon les services publics ou parapublics sénégalais, les prix du riz local sur le marché intérieur sont moindres que ceux des riz d'importation. Ceux-ci provenant en majorité de Thaïlande, la situation s'ancrerait toutefois

11. Deux moments témoignent du basculement. En 2006, la sortie de l'étude de la Japan International Cooperation Agency (ou JICA) et en 2008, les dispositions de GOANA, complétées par un programme d'autosuffisance en riz (Ministère de l'Agriculture..., 2008 a, b, c, d ; Ndiaye, Niang, 2010 : 25).

moins dans des conditions de production et de compétitivité favorables (Dawe *et al.*, 2008) que dans les coûts de transport et les montants de droits, ajoutés aux manipulations nécessitées. Dans le cadre de situations changeantes qui modifient les situations de compétitivité, les analyses sur la filière rizicole irriguée sénégalaise indiquent généralement que celle-ci n'est pas compétitive ou qu'elle est en limite de compétitivité¹² (PNUE, 2005 : 59 ; JICA, 2006 : 4-1 à 4-8 ; Ndiaye, Niang, 2010 : 77-81). Les données de terrain portent également à s'interroger : difficultés récurrentes de vente du riz national depuis l'ouverture de 1996 (PNUE, 2005 : 25), demandes constantes d'amélioration de la productivité de l'administration aux producteurs, termes de l'expertise japonaise de 2004-2006 (JICA, 2006 : S-7) ou demandes réitérées d'augmentation des taxes d'importation par les organisations de riziculteurs (Pillon, 2010a.) L'ouverture au marché entraîne une baisse de la production nationale, des chutes du prix de vente du riz au producteur sénégalais au regard de l'économie administrée et des contournements par les importateurs des dispositions mises en place par l'État : des riz de bas de gamme sont importés qui concurrencent plus fortement encore la production locale.

Les prix du riz sur le marché intérieur sont devenus plus volatils, à l'image du marché mondial. Une forte proportion des riziculteurs sénégalais ne vend pas sur le marché ou vend peu, et consacre sa production à l'alimentation familiale ; une partie de ceux qui le font ne possède pas de disponibilités financières suffisantes pour supporter des conditions adverses. Si la riziculture sénégalaise n'est pas nécessairement menacée, nombre de ses producteurs le sont, alors que tel n'était pas le cas sous économie administrée. L'analyse ne saurait ainsi s'arrêter à des prix de marché intérieur donnés par les services administratifs comme étant favorables au riz national sans s'interroger sur les conditions qui rendent cet avantage possible, dans un contexte où la compétitivité de la riziculture sénégalaise paraît incertaine et où surtout, le prix du riz local est étroitement lié à celui des riz d'importation¹³.

12. Mouhamadou Ndiaye et Moussa Niang indiquent que la CEDEAO et l'UEMOA réfléchissent au passage de la taxation commune de 10 % à 20 %, voire à 35 %, avec un recours à des protections intermédiaires. Ces auteurs proposent un prix du riz local à 65 % du prix de gros du riz brisé d'importation AIS sans parfum, amputé de 57 francs CFA pour le grossiste (Ndiaye, Niang, 2010 : 77-89). Le riz local recevrait actuellement un transfert de 6 772 milliards de francs CFA du reste de l'économie ; ses perspectives sur les marchés d'Afrique de l'Ouest ne seraient pas meilleures (Ndiaye, Niang, 2010 : 61).

13. L'optimum de la révolution verte appliquée au riz a été atteint en Asie ; les résultats sont moins probants en Afrique subsaharienne (Bairoch, 1992 ; Griffon, 2006), sauf récemment (Brondeau, 2009). En 2008 encore, la double culture demeure peu pratiquée au Sénégal, et pas sur le même lot par manque de moyens mécaniques (JICA, 2006 : 3-26, 3-14) ; contrairement au maïs, le prix du riz local est corrélé à celui des riz d'importation (Ndiaye,

Cette compétitivité est d'autant plus problématique que le riz local n'est pas en compétition avec des riz entiers mais avec des brisures, soit avec un résidu de production qui ne supporte pas des frais de marchandise ordinaire. La situation des brisures de riz en tant qu'aliment privilégié est un legs de la colonisation qui est extrêmement défavorable à la filière¹⁴ : plus de 95 % des importations sénégalaises de riz s'effectuent sous forme brisée, le pays en ayant été le premier importateur mondial en 2002, pour 22 % des achats (PNUE, 2005 : 68 ; JICA, 2006). Les prix effectivement payés pour ces importations ne sont pas accessibles (Ndiaye, Niang, 2010 : 36), mais des décotes de 25 et de 50 % ou plus sont avancées par rapport aux grains entiers. La spécificité du riz qui se consomme au Sénégal accroît les écarts de productivité entre la production sénégalaise et celle du riz thaïlandais importé, et la question qui se pose est dès lors de savoir si les coûts d'arrivée de ce résidu de production sont suffisamment élevés pour justifier que les avantages de prix sur le marché intérieur aillent au riz sénégalais.

Un retour des politiques publiques à l'auto suffisance alimentaire

Dans la première moitié des années 2000, le gouvernement sénégalais adresse une demande d'appui au gouvernement japonais pour une réorganisation de sa riziculture. Une étude préparatoire est lancée, avec pour objectif l'amélioration de la couverture alimentaire à l'année 2015¹⁵ (JICA, 2006 : 125) et celle de la compétitivité rizicole (JICA, 2006 : S-7). L'étude, qui a été menée de novembre 2004 à octobre 2006, conclut qu'une couverture totale pour l'année 2015 n'est pas possible, mais qu'une production annuelle de 400 000 tonnes de riz blanc (JICA, 2006 : 3-5), soit de 615 000 tonnes de paddy, le serait. Le niveau moyen de production rizicole nationale annuelle, calculé de 1996 à 2004, est alors de 213 900 tonnes de paddy (JICA, 2006 : 3-5) ou de 139 000 tonnes de riz usiné. Vu les projections démographiques, et en postulant une stabilisation de la consommation à un niveau moyen de 74 kg par personne et par an, le déficit en riz perdurerait à l'année 2015, mais en étant stabilisé à hauteur de 600 000 tonnes – au regard des 650 000 tonnes qui s'importent chaque année au début des années 2000 (JICA, 2006 : S-5). La multiplication de la

Niang, 2010 : 29). La Thaïlande connaît trois récoltes annuelles, et ses coûts de production, de transport, de commercialisation et d'intérêt financiers sont favorables. Dans le delta du Chao Praya, la production est presque sans saisonnalité (Dawe *et al.*, 2008 : 458-460) ; le marché intérieur donne le prix mondial, modulé des taux de change (Dawe *et al.*, 2008 : 461).

14. L'État français importait d'Indochine des brisures de riz, qui sont à l'origine du goût préférentiel sénégalais.

15. Voir les termes de l'étude : "Improvement of the self-sufficiency rate of rice towards the year 2015". L'échéance est celle des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations unies.

production serait de 2,8, ce qui constituerait déjà « un grand défi » (JICA, 2006 : 3-5).

En avril 2008, le gouvernement sénégalais lance une « Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance », qui se désigne couramment « Projet GOANA » (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 3). Celui-ci possède ses propres objectifs rizicoles¹⁶ mais il les accompagne d'un « Programme national d'autosuffisance en riz » qui vise l'autosuffisance à l'horizon 2012. Les propositions de l'étude JICA de 2006 sont multipliées par 2,5 – la production projetée est alors de 1,5 million de tonnes de riz paddy ou de 1 million de tonnes de riz usiné. Les effets conjugués de l'augmentation des prix et des dispositions de GOANA donnent sur l'année agricole 2008-2009 une production record de 500 000 t. de paddy (Gergely, Barris, 2009 : 5) ou de 325 000 t. de riz usiné. Ces résultats exceptionnels ont été surtout dus au renforcement des pratiques de double culture (Gergely, Baris, 2009 : 12-13).

Du projet JICA au projet GOANA et à son plan d'autosuffisance en riz, les perspectives sont passées de l'amélioration de la couverture en riz à l'atteinte à l'autosuffisance alimentaire, toutes productions agricoles confondues. GOANA s'ancre dans la complémentarité entre marché intérieur et exportations, et il fait largement appel aux capitaux étrangers, tandis que le programme d'autosuffisance en riz – qui le renforce sur ce point – vise le renforcement des exportations de riz sénégalais vers l'Afrique de l'Ouest (Gergely, Baris, 2009), lesquelles ont été presque multipliées par quatre de 2000 à 2007 (Ndiaye, Niang, 2010 : 19). Pour la première fois un projet d'autosuffisance alimentaire concerne tous les secteurs agricoles, de l'alimentaire vivrier d'autoconsommation à l'alimentaire de marché¹⁷, et pour des productions qui sont aussi bien d'alimentation humaine qu'animale, de céréales que de légumineuses (niébé) ou que de tubercules (manioc) ; la dynamisation des productions industrielles non alimentaires (coton ou biocarburants...) y est également recherchée. L'accroissement visé de la

16. GOANA vise la multiplication par 2,3 des superficies de riziculture sous pluie et l'augmentation de 50 % du rendement ; et pour la filière irriguée, la multiplication par 1,36 des superficies et le passage du rendement de 3 tonnes à 5 tonnes (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 3). La production annuelle du pays serait de 500 000 tonnes de paddy ou de 325 000 tonnes de riz blanc, qui correspond aux résultats de l'année 2008-2009. La version de GOANA consultée est celle de juillet 2008, alors que les résultats de la contre-saison étaient engrangés.

17. La distinction entre autoconsommation et produits alimentaires de marché informe le projet GOANA qui « cible en priorité des filières de production céréalières et vivrières (autoconsommées à près de 90 %) qui constituent la base alimentaire et occupent la grande majorité de la population rurale (petit paysannat) » (Ministère de l'Agriculture..., 2008b : 8). La commercialisation des céréales est de 10 à 15 % de la production pour les mils et les sorghos et de 20 % pour le riz de la vallée du fleuve Sénégal (Broutin *et al.*, 2005).

production est sans précédent, la production agricole nationale devant passer du tonnage cumulé de 1 120 944 en 2007-2008 à celui de 7 500 000. Pour atteindre cet objectif, le projet GOANA s'ancre dans les dérégulations, fait appel aux capitaux étrangers et opère une distinction centrale entre besoins vivriers nationaux – qui ne dégagent pas de rémunération de capital – et productions rentabilisables, dont l'administration appuie d'avantages fiscaux l'expansion souhaitée¹⁸.

Les contraintes d'une nouvelle donne

La fin du cloisonnement en économies nationales s'accompagne d'un changement d'acteur central et de règles de fonctionnement pour une Afrique subsaharienne structurée en économies administrées : à l'acteur central étatique succèdent des noyaux d'acteurs centraux qui peuvent être globalement désignés des termes « de gros entrepreneurs » : financiers, industriels, importateurs, commerçants... En 2006, huit acteurs contrôlent les importations de riz au Sénégal (JICA, 2006 : 3-62), les importations de riz pouvant voir de manière générale en Afrique de l'Ouest, connivences et ententes. L'hégémonie néolibérale chamboule ainsi le fonctionnement de la filière rizicole sénégalaise par le remplacement d'un marché protégé, où l'achat de la production était garanti aux producteurs, par des recherches d'acheteurs et par son ouverture aux compétitions venues de différents points de la planète. Des moyens financiers pour la production et un capital social pour la commercialisation sont alors nécessités, dont tous les producteurs sont loin de disposer : la vente devient plus particulièrement défavorable à nombre d'entre eux (Pillon, 2010a), pour constituer un facteur supplémentaire d'élimination. Les conséquences de la nouvelle distribution des cartes sont fortement adverses à ceux des producteurs qui sont marqués par la faiblesse de leurs disponibilités foncières, financières et productives, et elles le sont d'autant plus que la puissance publique a opté pour une alimentation de base à faible coût. En 2000 entre en vigueur le Tarif extérieur commun (TEC) de la Communauté de développement économique de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO), dont relève le Sénégal, et le taux de protection qui y est retenu pour les riz de consommation courante tombe à 12,7 % (Ndiaye, Niang, 2010 : 19, 36) : il est parfois donné à 12,5 % (JICA, 2006 : 3-8). Ce taux de taxation est inférieur à ce qu'autorisent les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La nouvelle

18. Les céréales sèches d'autoconsommation : fonio, niébé et mil auront la croissance la plus importante (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 3) ; les cultures de rapport présenteront « des opportunités intéressantes pour des investisseurs privés en termes de travaux et de fournitures de matériels, d'équipements et de services aux producteurs et aux transformateurs » mais nécessiteront « des investissements structurants importants de la part de l'État » (Ministère de l'Agriculture..., 2008a : 3).

donne reconfigure ainsi de manière cruciale la filière sénégalaise et son avenir – ou plutôt celui d’une grande partie de ses producteurs –, dans la mesure où elle confronte sans protections excessives les coûts de production et les prix de vente du riz sénégalais et ceux des riz qui sont à l’offre sur le marché mondial.

La situation qui est en place à l’ouverture du marché en 1996 est d’un riz local plus cher que les riz d’importation, et qui ne se vend pas. Quelques années plus tard, son prix est constamment inférieur à celui des riz d’importation de consommation courante. Pour 1996, la confrontation avait été fort mal régulée par l’acteur public, dont les dispositions avaient été contournées par les importateurs, et le problème auquel se confrontent alors les membres de la filière est si grave – les commerçants mis à part – qu’il entraîne la mise en place de structures destinées à y remédier. Ces structures sont celles de la globalisation du champ politique : organisations professionnelles et concertations de filière : dès 1998, un Comité interprofessionnel du riz (CIRIZ) et un Comité national de concertation sur la filière rizicole (CONCOFIR) sont en place¹⁹. En 2002 est instituée l’Agence de régulation des marchés (ou ARM) à des fins de surveillance des offres et des prix de marché intérieur, une institution parapublique qui est placée sous les directives du ministère de l’Industrie et du commerce et sous celles de la Direction du Commerce intérieur pour être plus particulièrement chargée de la question du prix intérieur du riz. Peu après le début des années 2000, les rapports de prix entre les riz ont changé (Ndiaye, Niang, 2010 : 15, 29) : en 2003-2005 par exemple, et suivant la période de l’année, le différentiel de prix sur la ville de Saint-Louis est de 15 à 40 francs CFA le kilo en faveur du riz local²⁰ (PNUE, 2005 : 70). La stabilisation des réunions de concertation qui fait suite deux années plus tard à la création de l’ARM s’accompagne de l’inversion des prix relatifs sur le marché intérieur des deux types de riz.

Mondialisation des marchés et globalisation des dispositifs de politiques publiques

Ce chapitre final explore l’hypothèse d’une présence de surprofits : dans un marché du riz aux conditions changeantes, l’analyse retient la notion d’une production locale de riz difficilement concurrentielle face à des importations de brisures. Ce postulat étant, il convient d’explorer les

19. Le CIRIZ coordonne les acteurs de la filière : producteurs, riziers, commerçants et distributeurs de biens intermédiaires autour de la question des prix (JICA, 2006 : 3-62). Il constitue avec le CONCOFIR les différents termes des réunions de concertation.

20. Les prix favorables au riz national qu’indiquent les institutions sénégalaises seraient davantage avérés à Saint-Louis, à Louga ou à Thiès qu’à Dakar, à Diourbel, à Kaolack ou à Tambacounda où les fourchettes de prix se chevauchent (Niang, 2003 : 17).

mécanismes par lesquels l'État sénégalais contournerait la menace représentée par un prix du riz d'importation qui serait par trop inférieur à celui du riz local. Si ce mécanisme existait, il ne pourrait que reposer sur une double neutralisation : d'abord des importateurs et des commerçants en gros, en amont de la filière, ensuite des producteurs qui sont en aval de cette dernière.

Ces deux catégories d'acteurs font l'objet de réunions de concertation séparées entre les services d'État et le gros commerce pour l'une, et entre ceux-ci et tous les autres acteurs de la filière pour l'autre.

Un recours à des mécanismes extra-économiques ?

La corrélation du prix des riz locaux et de celui des riz brisés d'importation sur le marché intérieur, la récurrence des achats administratifs de riz local et une consommation quasiment exclusive de brisures de riz laissent à penser que le riz national n'est pas compétitif. Si tel est bien le cas, les enjeux politiques et économiques de la filière et de l'aliment ne laissent guère à l'État sénégalais d'autre possibilité que d'intervention, mais une intervention qui ne serait pas explicite, puisque les règles néolibérales s'y opposent et qu'aucun recours à des dispositions institutionnalisées de cette nature n'est noté. Si ce correctif était, il pourrait s'articuler autour des deux pôles centraux de la filière que sont d'une part, les importateurs et les commerçants en gros et d'autre part les producteurs. Entre État et gros commerce, le support serait d'intérêts partagés ; entre État et producteurs, il serait de contrainte posée au nom d'une absence d'alternative immédiate : à l'image de l'asymétrie du « libre contrat salarial » entre un pôle détenteur des moyens de production qui est assuré de son alimentation, et un autre qui, dépourvu de tout accès productif autonome, doit avant tout se nourrir.

Avec les importateurs, et toujours par hypothèse, l'État serait dans une relation d'intérêt bien compris, laquelle n'aurait pas nécessairement à s'expliquer. Aucune des parties ne serait défavorisée. L'objectif supposé serait d'accord sur une référence de prix minimum à l'introduction des riz brisés d'importation sur le marché intérieur afin de ne pas disqualifier le riz national et de constituer une base viable de négociation avec le restant de la filière. Dans la mesure où les prix d'importation des brisures seraient moindres que ceux sanctionnant les coûts de revient d'une proportion majoritaire de riziculteurs sénégalais en irrigation – dans un marché où l'information est opaque au regard extérieur et les négociations sur les prix avérées (Ndiaye, Niang, 2010 : 36, 25) –, ainsi s'expliquerait la situation en place depuis 2003, 2004 d'un riz local de moindre prix que les riz

d'importation²¹ (JICA, 2006 : 3-21, 22). L'impératif politique et économique d'une telle collusion se comprendrait²², et celle-ci n'aurait rien d'une spécificité sénégalaise, étant de pratiques capitalistes, marchandes ou productives, fort bien répertoriées. (Dawe *et al.*, 2008 : 460 pour l'Inde ; David, Moustier, 1998 : 112-115 ; Lambert, Egg, 1994 : 238-240 pour l'Afrique de l'Ouest.) La plausibilité d'une collusion serait d'autant plus forte que favoritisme et clientélisme sont repérés dans cette partie du monde, et que celle-ci n'impliquerait qu'un faible nombre d'individus, tous sénégalais²³ : ce sont pour les uns des commerçants d'établissement ancien et pour les autres, d'anciens fonctionnaires qui étaient en charge des importations de riz sous l'économie administrée²⁴. Des relations de nature parentale, amicale ou religieuse serviraient d'adjuvant dans une relation qui verrait le pôle étatique bénéficier de la levée d'une hypothèque politique et le pôle commercial s'adjudger des surprofits dont les consommateurs seraient les débiteurs.

La situation des producteurs est plus complexe et différenciée, une partie de ces derniers ayant sa charge de travail sous-rémunérée, et étant en passe d'être évincée, alors que d'autres gagnent de l'argent. Cette présence d'une production locale qui ne serait pas compétitive, doublée d'une collusion d'intérêt – en l'occurrence entre État et importateurs ou grossistes – se retrouve avec d'autres acteurs, sur le marché de l'oignon entre Niger, Côte d'Ivoire et Burkina Faso (David, Moustier, 1998). Elle rendrait compte des données contradictoires de la filière rizicole sénégalaise où des riz nationaux sont dits selon les acteurs, être compétitifs et ne pas l'être, se vendre et ne pas se vendre, et où les politiques publiques visent au renforcement d'une production alimentaire, tout en optant pour son offre à bas prix au consommateur²⁵ (Hibou, 1991). S'y ajoute la contradiction ou la difficulté

21. Le riz local nécessite un nettoyage avant cuisson que les femmes urbanisées tendent à rejeter.

22. Au Sénégal, le commerce du riz importé n'a pas été étranger aux « malversations au bénéfice des agents du port et de la douane » ou au bénéfice des membres de la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix (Lambert, Egg, 1994 : 242).

23. De 43 en 1996, ils sont 33 en 1997 et 25 en 1998 ; au début des années 2000, ils ne sont plus que 7 (PNUE, 2005 : 67) ; ils étaient 8 en 2004-2006 (JICA, 2006 : 3-5). Il n'est pas d'individus d'origine libanaise parmi eux.

24. En Afrique de l'Ouest, « Le marché du riz importé est caractérisé par un fonctionnement oligopolistique ; il est en général dominé par un petit groupe de cinq à huit importateurs » (Lambert, Egg, 1994 : 238).

25. Favoriser « tel ou tel groupe social peut conduire un gouvernement à agir au détriment de la croissance de la richesse totale ou, au contraire, à la stimuler. [...] Il est impossible de donner une définition purement économique de [l'] intérêt général [...] : accepter plus d'inégalité pour stimuler la croissance, ou privilégier l'égalité sur la croissance. Aucune de ces deux options ne peut être jugée sans conteste conforme à l'intérêt économique général ». (Giraud, 1996 : 73)

induite par la donne néolibérale d'un État qui doit prendre appui pour le renforcement de sa filière rizicole sur les individus qui sont les seuls à avoir intérêt à la continuation des importations sur une base élevée, et non pas à celle de l'extension de la production locale ; un milieu qui est identifié comme relevant des principaux bénéficiaires sénégalais de la mondialisation (PNUE, 2005 : 59).

Les réunions de concertation tiennent ainsi une place aux attributions opposées : suscitées par la globalisation à des fins d'intégration politique des populations, elles assument cette fonction au détriment d'une part importante des représentés qui ne peuvent à terme, qu'en être les victimes. Est plus paradoxal le fait que l'État sénégalais gère sa filière à l'inverse des dispositions globalisées néolibérales dans lesquelles le parti au pouvoir s'inscrit. Si ne pas s'aligner sur ces dispositions ne présente pas que des inconvénients (Piveteau, Rougier, 2010), ce sont surtout les risques alimentaires, politiques et sociaux dont la mondialisation est porteuse au niveau mondial qui sont ainsi localement signifiés, et partant, l'importance d'un accès autonome à un besoin vital.

Recherches de données à l'appui

Sous le mode d'accumulation fordiste, les gains de productivité étaient répartis, et l'acteur central étatique pouvait paraître incarner les intérêts de la collectivité nationale. Sous le mode d'accumulation financiarisé et mondialisé, les acteurs centraux : gros commerçants, financiers et dirigeants de grosses entreprises et de transnationales visent leur intérêt propre, y compris au détriment des intérêts collectifs. Lors de l'ouverture du marché rizicole, les dispositifs administratifs sont contournés par l'importation de riz de qualité et de prix inférieurs et par des déclarations de prix d'achat qui sont sous-évalués mais que l'administration ne peut pas établir : l'arrivée de riz de mauvaise qualité et à bas prix menace fortement la filière nationale²⁶. L'exploration de l'hypothèse d'une collusion entre pouvoirs publics et importateurs et gros commerçants passe toutefois par l'exploration de différentiels de marges bénéficiaires et par celles de pratiques de réseaux qui canaliserait l'arrivée au consommateur d'un produit introduit.

Un premier pas serait d'explorer l'éventualité de marges commerciales favorisant la commercialisation du riz d'importation au détriment de celle du

26. La loi n° 95-26 de 1995 prend le riz brisé spécial A1 de la cotation de Bangkok pour référent : les importateurs font entrer du riz indien périmé, vendu à 125 francs CFA le kilo contre un spécial A1 à 190 francs. De 1985 à 1995, 50 % des importations de riz proviennent de Thaïlande, 20 % du Pakistan et 19 % des USA ; en 1996, 52 % des importations viennent de l'Inde. La loi 95-26 est remplacée par la loi 96-96 (Niang, 2003 : 23), et la Thaïlande redevient le premier pays d'importation : en 2004, à hauteur de 73 %, la Thaïlande, l'Inde et le Vietnam comptant alors pour 94 à 96 % des importations de riz (JICA, 2006 : 3-3).

riz local : la notation n'est pas nécessairement facile à obtenir, mais elle est présente avec Daouda Diagne (2004 : 17) qui rapporte des marges bénéficiaires de 50 à 65 francs CFA par kilogramme de riz importé et de 20 à 30 francs CFA avec le riz local. Un second pas serait d'appréhension des mécanismes de commercialisation.

La commercialisation du riz et des céréales locales en Afrique de l'Ouest est le fait de grands commerçants (Lambert, Egg, 1994 : 232). Ils s'organisent au travers de réseaux qui peuvent s'étendre sur plusieurs pays, au travers desquels le contrôle de la marchandise est assuré sur la totalité du trajet (Lambert, Egg, 1994 : 232). Au contraire du capitalisme occidental où le moment de la vente et de l'achat liquide la relation, le maintien des liens en place est essentiel en Afrique subsaharienne. L'argent y est rare, et les rapports de dépendance découlant de relations de pouvoir assises sur la richesse et sur l'entregent sont essentiels aux relations commerciales. Crédit et endettement font partie de la phase d'accumulation primitive de tout nouveau venu : accéder « à la distribution suppose alors, pour les opérateurs de moindre envergure, d'adhérer à un réseau de clientèle contrôlé par l'un de ces grands commerçants » (Lambert, Egg, 2004 : 239), dont le ciment est d'appartenances ethniques, parentales, villageoises, religieuses ou confrériques... Voire d'amitié de longue date. Ce sont ces réseaux fondus dans des cadres de hiérarchie et de dépendance (Lambert, Egg, 1994 : 246) qui doivent pouvoir expliquer qu'un riz d'importation suive une même filière, jusqu'à l'offre à la clientèle (Pillon, 2010a), et que même avec un riz local moins cher, le riz d'importation se vend d'autant plus facilement qu'il est trié et propre à la consommation et que l'offre de riz national est saisonnière et relativement limitée. Il pourrait ainsi être repris et exploré pour le Sénégal de l'année 2010 ce qu'Agnès Lambert et Johny Egg (1994 : 245) ont écrit quinze années plus tôt sur les pays d'Afrique de l'Ouest, c'est-à-dire que « Les caractéristiques des marchés du riz importé sont liées au fonctionnement des réseaux et au rôle central de l'alliance commerçants État ».

Mécanismes administratifs de contrôle

L'ouverture du marché du riz à la concurrence mondiale s'est accompagnée de la mise en place de mécanismes visant à conserver à l'État un rôle minimum de contrôle ou de suivi : le Comité interprofessionnel du riz (ou CIRIZ) est de ceux-ci. Mis en place sous l'impulsion de la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal (ou SAED), institution publique devenue semi-publique, il a pour mandat d'organiser la concertation entre les différents acteurs de la filière, d'arbitrer la fixation du prix du paddy produit dans la vallée du fleuve Sénégal et de représenter les intérêts de la filière rizicole (Fall, Sarr, *op. cit.*). Il se

compose de dix collèges correspondant à autant de corps de métier ; son secrétariat est assuré par la SAED. Le collège des producteurs y a un statut prépondérant : il dispose de la présidence et des vice-présidences, les producteurs y étant majoritaires en nombre, et prépondérants au regard décisionnel. Il y est souvent un unique membre par collège, et les acteurs qui ont une petite ou une moyenne extension économique y sont peu ou pas représentés. Les commerçants y sont peu impliqués ou n'y participent pas (Fall, Sarr, *op. cit.*) : leur collège n'est représenté que par l'Union nationale des commerçants et industriels du Sénégal (UNACOIS) qui regroupe plutôt de gros commerçants, dont les importateurs. Les contraintes et les intérêts de ces acteurs divergent profondément de ceux des producteurs (Robast, 2006), ce qui rend difficile toute concertation, comme toute entente sur des prix de référence. Les actions du CIRIZ à ce jour ont donc été plutôt limitées et ponctuelles : participations à l'élaboration des politiques publiques pour le secteur rizicole, participations au Comité national des accords avec l'OMC et participations à des projets de recherche (Fall, Sarr, *op. cit.*).

Le CIRIZ ne remplit ainsi pas au mieux une fonction de concertation entre l'ensemble des composantes de la filière, sans doute parce que la tâche est fondamentalement difficile, car illusoire, dans un cadre de rapports d'asymétrie et de domination. La nécessité politique à laquelle se confronte l'État d'un accord de l'un et de l'autre pôle central de la filière – ou d'une neutralisation des oppositions qui pourraient s'y manifester – s'est dès lors traduite par la mise en place de réunions de concertation séparées dont l'Agence de régulation des marchés (ARM) est la cheville ouvrière étatique.

L'Agence de régulation des marchés procède de l'abandon du monopole d'État des importations et de la distribution du riz brisé au profit du secteur privé²⁷. Pour assurer le suivi d'un secteur clef, une Cellule de gestion et de surveillance des marchés du riz (CGSMR) a été instaurée en 1996, et chargée de la régulation du marché du riz en prenant appui sur le système d'information sur les marchés du riz (SIMRIZ) qui a été créé en 1995. Dans un contexte où les dysfonctionnements de marché font passer les appuis institutionnels à l'ordre du jour, la CGSMR est érigée en Agence de régulation des marchés (ARM), à laquelle revient le suivi du fonctionnement et de l'évolution des marchés. Elle gère un système d'information et d'alerte qui doit éclairer les décideurs sur l'état des marchés et des concertations entre acteurs : à la présence active qu'il avait jusque-là, l'État sénégalais

27. Les dispositions néolibérales ont également affaibli les protections alimentaires par la suppression de réserves d'État au profit de la surveillance des flux de céréales présents sur le territoire national, notamment auprès des importateurs et des commerçants ; un seuil de sécurité de 120 000 tonnes (ou de deux à trois mois de disponibilités alimentaires) a été retenu avant intervention de l'État. L'ARM veille sur ces flux par la collecte de données de quantités et de prix de marché auprès des opérateurs.

substitue ainsi un mécanisme de régulation basé sur l'information et sur la concertation dont l'ARM est le moyen central.

La fourchette des prix de référence du riz national est établie par l'Agence de régulation des marchés, au regard du prix des riz d'importation et de leurs évolutions, en intégrant le taux de taxation. Ainsi s'expliquent les corrélations qui sont perceptibles sur le marché intérieur entre les prix des deux riz. À partir du moment où le riz local ne serait pas compétitif, les prix de référence qui sortent des réunions de concertation de la filière ne pourraient être que de sous-rémunération du travail (JICA, 2006 : 4-1, 4-3 ; Pillon, 2010a). Il se comprend dès lors qu'une large part des riziculteurs sénégalais, dont l'essentiel ou la totalité de la production passe en autoconsommation, est placée entre le marteau et l'enclume. Ces agriculteurs parcellaires, désormais marginalisés, auxquels l'État sénégalais a fait appel dans les années 1960 et 1970 sont en effet vraisemblablement condamnés à disparaître : plus rapidement s'ils refusent la sous-rémunération ; plus lentement s'ils s'y conforment. Telle devrait être la signification des concertations de filière²⁸ dont la plus décisive devrait concerner les nouveaux acteurs centraux qui sont les principaux bénéficiaires de la mondialisation des marchés.

L'année 2007 a toutefois montré les limites de ces dispositions : les concertations n'ont en rien aidé à remédier ou à empêcher la hausse du prix du riz sur les marchés nationaux, et face aux risques de mécontentement populaire, le gouvernement a dû prendre d'autres mesures. Il a renoncé aux droits de douane sur le riz et il a mis en place un système de compensations financières par lequel les commerçants vendant au prix homologué par l'État percevraient la différence de prix entre ce dernier et celui d'importation. En août 2008, le gouvernement a été contraint de renoncer à cette subvention, et sans surprise, les prix sont repartis à la hausse. Il a ainsi été montré que la régulation des disponibilités et des prix d'un aliment lié au marché mondial ne saurait uniquement reposer sur des concertations et sur des collations d'informations de marché et de flux, mais qu'elle nécessite des interventions résolues des pouvoirs publics (Wade, 2009).

Quelles sont alors les conséquences pour les agriculteurs sénégalais de la perte de contrôle de l'État sur l'économie au travers de la crise de la dette ? Deux régions administratives (Saint-Louis et Matam) recouvrent le delta et

28. Une stratégie autonome de défense des producteurs est de contrôle vertical de la filière allant de la production à la transformation, en incluant la commercialisation et l'accès aux intrants (JICA, 2006 ; Pillon, 2010a). Ce devrait être un autre point de tension entre catégories d'acteurs, dont l'État, qui vise la contractualisation (pour neutraliser des démarches de rétention du riz dans l'attente d'un meilleur prix). L'État protège pour sa part l'existence de la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS) à laquelle cette stratégie des producteurs n'est pas nécessairement favorable (JICA, 2006 : 4-3 ; Pillon, 2010a).

la moyenne vallée du bassin du fleuve Sénégal ; elles constituent les hauts lieux de la riziculture irriguée sénégalaise. Avec Tambacounda qui est la troisième région administrative concernée, la pauvreté touche de 40 à 60 % des ménages (Faivre-Dupaigne, Flores, 2005 : 15). La mise en culture annuelle nécessite des fonds importants qui s'obtiennent auprès de la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS) et qui se remboursent à la récolte (PNUE, 2005 : 62) : dans les années 2000, une partie des producteurs n'accède plus aux crédits pour cause d'insolvabilité²⁹ (PNUE, 2005 : 17-18, 34, 44). Une étude de la première moitié de cette même décennie sur l'agriculture des principales zones rizicoles du bassin indiquait que 1 % des ménages n'avaient aucune production végétale (s'adonnant vraisemblablement à l'élevage), que 69 % de ceux-ci disposaient d'une superficie égale ou inférieure à 3 ha, que 22 % en avaient de 3 à 15 ha et que 2 % étaient sans aucun accès foncier (ADIRA, OXFAM, 2004 : 6, 18). Le quartile supérieur des producteurs de riz comptait pour 75 % des exploitants, avec une moyenne de 2 ha de riz et de 5 t de rendement en paddy à l'hectare : 49 % de la récolte y allait à l'autoconsommation, 30 % au remboursement des frais de culture et 12 % aux ventes (ADIRA, OXFAM, 2004 : 22), le solde pouvant relever d'entraides. Les situations variaient toutefois grandement : 75 % des composantes du quartile cultivaient 1,5 ha de riz ou moins, pour un rendement moyen de 518 kg de paddy ; pour celles-ci, l'autoconsommation était proche de 94 % des récoltes.

Les trois-quarts des ménages de cette riziculture de pointe disposaient ainsi d'un revenu annuel inférieur à 510 000 francs CFA, soit moins de 3 \$ US par ménage et par jour, pour une moyenne de 12 personnes (ADIRA, OXFAM, 2004 : 28). Le rapport conclut que les producteurs dont le rendement est inférieur à 4 tonnes de paddy à l'hectare sont les plus grands perdants, et qu'ils constituent de 20 à 30 % de l'ensemble des producteurs de la vallée³⁰ (PNUE, 2005 : 59). Les difficultés financières se sont encore

29. Les prêts de la caisse de crédit aux riziculteurs ont été des échecs, avec des taux de remboursement de 36 % en 1992 et de 44 % en 1993. Ils ont atteint ultérieurement, 80 % ; une mauvaise année 2002 a vu des remises de dette qui ont été suivies de difficultés de 2005 à 2007 ; la politique actuelle est de restriction du crédit, et la couverture des besoins est inférieure à 40 % (Ndiaye, Niang, 2010 : 67-68).

30. La commercialisation fait partie des mécanismes centraux d'élimination. Le riz peut être vendu à moindre prix, en paddy ou sur pied, ou à meilleur compte, usiné. Les ventes de paddy sont dominantes, et un prix de concertation de 100 francs CFA le kilo de paddy peut être payé 60 à 70 francs CFA (PNUE, 2005 : 57). Les producteurs de type commercial comptent pour 15 % des quantités commercialisées (Ndiaye, Niang, 2010 : 48). La commercialisation la plus avantageuse au producteur paraît être l'usinage et la vente aux grossistes, le producteur captant alors une partie de la plus-value générée par l'usinage (Ndiaye, Niang, 2010 : 52).

accrues depuis³¹, avec des pertes de contrôle des terres rizicoles et des concentrations corrélatives (Le Roy, 2008 : 10). Le paysan parcellaire, privé du soutien de l'État, est concurrencé par « l'entrepreneur agricole » pour l'accès aux terres et aux bassins irrigués, alors que ce dernier est le référent de la globalisation et des politiques publiques sénégalaises.

Dans la définition d'une politique sénégalaise de relance de la production rizicole par le marché et par les investissements de capitaux privés, il se lit qu'un prix de référence minimum de vente du paddy reste à définir : mais cette fois-ci non pas vers le bas – comme pour les réunions de concertation de filière – mais vers le haut. L'investissement privé n'est en effet jugé incitatif que s'il assure une marge bénéficiaire minimale de 22 % pour une culture de saison et de contre-saison suffisamment rémunératrice pour rendre financièrement possible la réhabilitation des bassins rizicoles et le lancement de nouveaux investissements (Ndiaye, Niang, 2010 : 76-77). La référence des cours mondiaux du riz n'y est plus aussi présente que pour les réunions de concertation de filière ; le producteur parcellaire pourrait en être bénéficiaire mais à la marge, compte tenu de son faible recours à la vente.

Conclusion

La situation des riziculteurs sénégalais parcellarisés est à l'image de celle des agriculteurs mondiaux les plus défavorisés : la mondialisation des marchés est affaire de transferts monétaires en faveur des acteurs centraux, alors qu'elle est pour ces producteurs, synonyme de dépossessions financières, foncières et alimentaires, d'accroissements des inégalités de revenu et de patrimoine et de départs migratoires (D'Agostino, 2008 : 60-62). La progression de l'indice de Gini en est la transcription, mais le sont aussi les apparitions d'économies émergentes avec le Brésil, la Chine et l'Inde, des pays où la misère est forte.

Dans un cadre de l'intégration à la mondialisation d'une filière rizicole sénégalaise qui était jusqu'ici protégée, ce chapitre interroge plus particulièrement la compétitivité du produit par le recours à des données sociologiques. L'hypothèse retenue est que la production moderne de riz sénégalais est au mieux en limite défavorable de compétitivité et au pire, déclassée : ceci entraînerait la nécessité d'interventions administratives *extra*-économiques. Les situations du marché rizicole étant fluctuantes et les prix qui s'y appliquent volatils, il est supposé que cette intervention étatique s'opère aux deux niveaux amont et aval de la filière que constituent les acteurs de deux types de réunion de concertation que la gestion globalisée de la vie sociale promeut. En amont, au regard de la mise à disposition sur le

31. De 1980 à 2005, les revenus des ménages les plus pauvres ont chuté du tiers, ceux des plus riches, triplé ; le coût du panier alimentaire a cru de 36 % à Dakar et de 23 % en zone rurale (Faire-Dupaigne, Flores, 2005 : 9, 13).

marché intérieur des riz d'importation ; et en aval, par un contrôle équivalent sur le riz local : dans un cas, dans un rapport aux importateurs, dans l'autre, aux producteurs. La corrélation des prix de l'un et de l'autre riz relèverait de cette nécessité de compétitivité, gage de survie de la filière sénégalaise. Dans les réunions de concertation de filière, le prix de référence du riz local pourrait être à placer 10 % en dessous de celui des riz d'importation de consommation courante (Ndiaye, Niang, 2010 : 34), ce qui s'opère par contraction des rémunérations au producteur ou tout au moins de ceux dont les bases ne sont pas suffisamment élargies pour qu'ils puissent être bénéficiaires.

Sur le fond, le riz sénégalais a d'autant moins de probabilités d'être compétitif qu'il n'est pas confronté à des riz entiers mais à des rebuts de production dont le marché est opaque, même s'ils font l'objet de cotations (Ndiaye, Niang, 2010 : 21, 26). Les commerçants sont disposés au contournement des dispositions administratives et à la spéculation, et les producteurs nationaux à une pression permanente, éventuellement elle aussi spéculative. Les visées des producteurs étant l'obtention de meilleures rémunérations, les marges de manœuvre étatiques paraissent étroites. La gestion des situations créées par la mondialisation et par la globalisation au Sénégal est alors illustrative d'un nouveau complexe relationnel qui est fait de contradictions croisées d'intérêts entre l'État, les riziculteurs les mieux pourvus – qui ont toute probabilité de diriger les organisations professionnelles représentatives – et les importateurs ou les gros commerçants. Cette nouvelle donne défavorise surtout entièrement les petits producteurs dont elle permet l'élimination en les plaçant sous la contrainte permanente de l'accès au crédit et d'années agricoles défavorables. Pour une forte proportion de ceux-ci le maintien à la riziculture en irrigation contrôlée est ainsi devenu sur le long terme entièrement incertain, et des paysans parcellaires plus ou moins nombreux devraient être exclus de la production. Corrélativement, la majorité néolibérale au pouvoir promeut l'agriculture d'entreprise.

Ce cadre économique et politique étant, il est supposé dans cette contribution que la clef des stratégies adoptables par l'État repose sur la neutralisation bienveillante des acteurs qui sont devenus centraux, lesquels contrôlent les arrivées de riz d'importation – des acteurs qui sont en nombre limité. Les réunions qui les concernent auraient alors pour objectif déterminant la validation d'un prix minimal d'entrée des riz d'importation sur le marché intérieur ; auquel cas, ils auraient vraisemblablement accès à des surprofits et l'État devrait mener son projet d'atteinte à l'autosuffisance en riz en prenant appui sur ceux qui ont le moins intérêt à ce qu'elle soit atteinte,

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADIRA, OXFAM, 2004 : Programme initiative du Nord (PINORD). Profil économique des ménages et des riziculteurs de la vallée du fleuve Sénégal, Résultats d'enquête, 35 p.
- AFRIQUE VERTE, 2005 : « Point sur la situation alimentaire au Sahel », *Information sur le prix des céréales : Burkina Faso, Mali, Niger*, Paris, Suivi de campagne n° 50 : point début juin 2005.
- ANDERSON B., [1983] 2002 : *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte/poche, coll. « Sciences humaines et sociales », 215 p.
- BAIROCH P., 1999 : L'agriculture des pays développés, 1800 à nos jours. Production – Productivité – Rendements, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio actuel », 191 p.
- BAIROCH P., [1971] 1992 : *Le Tiers-Monde dans l'impasse*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio actuel », 660 p.
- BEAUD M., 1997 : *Le basculement du monde*, Paris, Éditions La Découverte, 293 p.
- BENZ H., 1991 : « Le riz de l'oncle Sam et le marché mondial : la « compétitivité » à coups de dollars », in Georges COURADE et Jacqueline PELTRE-WURTZ (ed.) : *Cahiers des Sciences humaines* : « La sécurité alimentaire à l'heure du néolibéralisme », 27, 1-2, p. 17-27.
- BERGER S., 2003 : *Notre première mondialisation. Leçons d'un échec oublié*, Édition du Seuil, coll. « La république des idées », 96 p.
- BLANC-PAMARD Ch., 1987 : « État et écologie. L'empire du milieu », in Emmanuel TERRAY (ed.) : *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », p. 189-217.
- BODIN-RODIER D., BLANCHET J., 1997 : *La stratégie agroalimentaire mondiale. Les enjeux du XXI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 288 p.
- BRONDEAU Fl., 2009 : « Un « grenier pour l'Afrique de l'Ouest ? ». Enjeux économiques et perspectives de développement dans les systèmes irrigués de l'Office du Niger (Mali) », in *Géocarrefour* : « Les grands projets hydrauliques et leurs dérives – Variaé, 84, 1-2, p. 43-53, <http://geocarrefour.revues.org/index7213.htm>
- BROUTIN C., SOKONA K., TANDIA A., 2005 : *Aperçu de la filière céréales au Sénégal*. Programme Petites et micro entreprises agroalimentaires (IC18-CT98°0336), avec l'appui de la Commission européenne (DG XII), Dakar, Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET), ENDA GRAF (Groupes de recherche action formation), 19 p.
- CARVALHO A. F., 1983 : Sectorial Policy and Regional Development : Rice Farming Policy Implementation and its Impact on Casamance and Fleuve (Senegal), Amsterdam, Université d'Amsterdam, "Academish Proefschrift", 336 p.

- CHAUVEAU J.-P., JUL-LARSEN E., CHABOUD Ch. (ed.), 2000 : Les pêches piroguères en Afrique de l'Ouest. Dynamiques institutionnelles : pouvoirs, mobilités, marchés, Paris, Éditions Khartala, IRD, CMI, 383 p.
- CLUB DU SAHEL [1997] 1998 : *La prévention des crises alimentaires au Sahel. Dix ans d'expérience d'une action menée en réseau, 1985-1995*, Johny EGG et Jean-Jacques GABAS, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 210 p.
- COMITÉ INFORMATION SAHEL, 1974 : *Qui se nourrit de la famine en Afrique ? Le dossier politique de la faim au Sahel*, Paris, Éditions François Maspero, « Cahiers libres » 292-293, 278 p.
- CONTAMINE B., FAURÉ Y.-A., 1992 : « Des économies et des États en Afrique francophone : pour comprendre l'interventionnisme », *Cahiers des Sciences humaines*, 28, 2, p. 305-326.
- COPANS J. (ed.), 1975 : *Sécheresses et famines du Sahel*, vol. I : « Écologie/dénutrition/assistance », Paris, coll. « Dossiers africains », dirigée par Marc AUGÉ et Jean COPANS, 156 p.
- DAVIS M. [2001] 2006 : *Génocides tropicaux. Catastrophes naturelles et famines coloniales. Aux origines du sous-développement*, Paris, La Découverte, coll. « Poche », 480 p.
- DAWE D. C., MOYA P. F., CASIWAN C. B., CABLING J. M., 2008 : "Rice marketing systems in the Philippines and Thailand : Do large numbers of competitive traders ensure good performance ?", *Food Policy*, 33, p. 455-463, in <http://www.elsevier.com/locate/foodpol>
- D'AGOSTINO S., 2008 : *La mondialisation*, Rosny (France), Éditions Bréal, coll. « Thème & Débats économie », Marc MONTOUSSÉ (ED.), 128 p.
- DAVID O., MOUSTIER P., 1998 : « Lorsque le gros maigrir, le maigre meurt » : l'organisation du commerce de l'oignon en Afrique de l'Ouest », in Johny EGG et Javier HERRERA (ed.) *Autrepart* : « Échanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne », Les Éditions de l'Aube, n° 6, p. 105-122.
- DIAGNE D., 2004 : Réflexion des OP rizicoles sur la qualité et la commercialisation du riz au Sénégal, Dakar, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Direction de l'analyse, de la prévision et des statistiques (DAPS), Observatoire national du riz au Sénégal (ONRS), version provisoire d'avril, 32 p., in http://www.hubagricole.org,senegal_etude_ciriz_priaf.pdf (32 pages).
- FAIVRE-DUPAIGNE B., FLORES V. 2005 : Pour une approche renouvelée des investissements de l'AFD en matière de développement agricole. Volet I : analyse rétrospective. Étude de cas Sénégal, Réseau Impact, Groupe Agence française de développement (AFD), IRAM, 80 p.
- FALL A. A., SARR S. 2008 : « Dans la vallée du fleuve Sénégal, différentes histoires interprofessionnelles autour de la tomate industrielle et du riz », *Revue Grain de Sel*, n° 44, septembre-novembre, p. 15-16.
- FAYE J., BA C. O., DIEYE P. N., DANSOKO M. (avec la collaboration de D. K. DIAGNE et M. NIANG), 2007 : Implications structurelles de la libération sur

- l'agriculture et le développement rural au Sénégal (1950-2006). Première phase : Rapport final, Dakar, Initiative Prospective agricole et rurale (I-PAR), Banque mondiale, Coopération française, Association pour la promotion du développement à la base (ASPRODEB), 202 p.
- GASTELLU J.-M., 1988 : « Le paysan, l'État et les sécheresses (Ngohé, Sénégal : 1972-1982) », *Cahiers des Sciences humaines* : « Systèmes de production agricole en Afrique tropicale. Dynamique des systèmes de production », 24, 1, p. 119-136.
- GERGELY N., BARIS P., 2009 : *Étude sur la compétitivité du riz de la vallée du fleuve Sénégal (VFS) sur les marchés nationaux et régionaux*, Paris, Agence française de développement (AFD), G.I.G. consultants, rapport provisoire, 96 p.
- GIRAUD P.-N., 1996 : *L'inégalité du monde. Économie du monde contemporain*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio/actuel », 352 p.
- GRIFFON M., 2006 : *Nourrir la planète. Pour une révolution doublement verte*, Paris, Odile Jacob, 456 p.
- HARLAND J. R., 1992 : "Indigenous African Agriculture", in C. Wesley COWAN and Patty Jo WATSON (ed.): *The Origins of Agriculture. An international perspective*, Washington and London, Smithsonian Institution Press, p. 59-70.
- HIBOU B., 1991 : « De l'autonomie des politiques céréalières à l'harmonisation des politiques agricoles ? », in Jean COUSSY et Philippe HUGON (ed.) : *Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique sub-saharienne*, Paris, Ministère de la Coopération et du Développement, coll. « Étude et documents », p. : 129-159.
- JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY (JICA), 2006 : The study on the reorganisation of the production of rice in Senegal. Final report, Dakar, Ministry of Agriculture, Rural Hydraulic and Food Security, Department of Analysis, Prediction and Statistics (DAPS), in : snojr06005 Final Report 01.pdf (196 pages).
- KLATZMANN J., 1991 : *Nourrir l'humanité. Espoir et inquiétudes*, Paris, Éditions Economica.
- LAMBERT A., EGG J. 1994 : « Commerce, réseaux et marchés : l'approvisionnement en riz dans les pays de l'espace sénégalais », in Catherine AUBERTIN et Denis COGNEAU (ed.), *Cahiers des sciences humaines* : « Marché et développement », vol. 30, 1-2, p. 229-254.
- LE ROY X., 2008 : « Pauvreté et accès à l'eau dans la vallée du Sénégal », in Habib AYEUB et Thierry RUF (ed.) : *Eaux, pauvreté et crises sociales*, Paris, IRD éditions, coll. « Colloques et séminaires », CD ROM, 15 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU SÉNÉGAL, APIX S.A., 2008a : Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA), Dakar, Cahier de repères techniques, Objectifs et potentiels de production, République du Sénégal, 11 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU SÉNÉGAL, APIX S.A., 2008b : Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA), Dakar, Cahier d'orientations stratégiques. Matrice d'opportunités d'investissements, République du Sénégal, 15 p.

- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU SÉNÉGAL, APIX S.A., 2008c : Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA), Dakar, Cahier d'opportunités filières, Fiches d'investissement filières, République du Sénégal, 3 fois 2 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU SÉNÉGAL, APIX S.A., 2008d : Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA), Dakar, Cahier d'un projet d'investissement, Données techniques et économiques d'un projet type, République du Sénégal, 10 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE RURALE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, 2006 : Nouvelle orientation de la politique agricole. Plan REVA, Retour vers l'agriculture, Dakar, République du Sénégal, 16 p.
- NDIAYE M., NIANG M., 2010 : Étude sur la transmission des fluctuations et le calcul des prix de parité à l'importation : cas pratique du riz et du maïs au Sénégal. Rapport final, Dakar, Commissariat à la Sécurité alimentaire, Système d'information sur les marchés, janvier, 50 p.
- NIANG M., 2003 : La problématique de la sécurité alimentaire dans la zone nord et la commercialisation du riz de la vallée du Sénégal, Dakar, OXFAM Grande-Bretagne, Bureau du Sénégal, 37 p.
- PÉLISSIER P., 1966 : *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieix (Haute-Vienne, France), Imprimerie Fabrègue, 939 p.
- PILLON P., 2010a : « Appauvrissement et exclusion de la production : la filière rizicole sénégalaise dans la mondialisation », in Pascale PHÉLINAS et Monique SELIM (ed.) : *La crise vue d'ailleurs*, Paris, L'Harmattan, coll. « Questions contemporaines », série « Globalisation et sciences sociales », p. 171-203.
- PILLON P., 2010b : « Crise alimentaire, modernité des paysans ou difficulté de l'interdisciplinarité ? », soumis à publication auprès de la *Revue française de socio-économie* pour un numéro sur « La modernité des paysans ».
- PIVETEAU A., ROUGIER E., 2010 : « Émergence, l'économie du développement interpellée », *Revue de la régulation*, dossier : « Institutions, régulation et développement » – 2, n° 7, 1^{er} trimestre.
<http://regulation.revues.org/index7734.html>, 17 pages.
- POLANYI K. [1944] 1995 : *La Grande Transformation*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des Sciences Humaines », 419 p.
- PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL DES NATIONS UNIES, 2008 : Rapport d'analyse de marché. Sénégal : commerce du riz, Organisation des Nations Unies, 43 p., dont annexes.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE), 2005 : Évaluation intégrée de l'impact de la libéralisation du commerce. Une étude de cas sur la filière du riz au Sénégal, in <http://www.hubagricole.org>, pnue_senegal_rice_study_final, 91 p.

- ROBAST A. S., 2006 : Quelles organisations interprofessionnelles au Sénégal ? Comparaison avec la France et élaboration d'une grille d'analyse, Montpellier, Mémoire de Stage UMR MOISA, CIRAD/ISRA, 68 p.
- SERVET J-M., 2010 : « L'économie contractée par le néolibéralisme », in Pascale PHÉLINAS et Monique SELIM (ed.) : *La crise vue d'ailleurs*, Paris, L'Harmattan, p. 17-28.
- SOCIÉTÉ NATIONALE D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES TERRES DU DELTA DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DES VALLÉES DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DE LA FALÉMÉ (SAED), 2009 : Étude sur la compétitivité du riz de la VFS sur les marchés nationaux et régionaux. Compte rendu de l'atelier de restitution, Dakar, République du Sénégal, Ministère de l'agriculture, de la pisciculture et des biocarburants, Direction du développement et de l'aménagement rural (DDAR), octobre, 11 p.
- STOMAL-WEGEL B., 1988 : « L'évolution récente et comparée des systèmes de production serer et wolof dans deux villages du vieux Bassin Arachidier (Sénégal) », *Cahiers des Sciences humaines*, 24, 1, p. 17-33.
- SY B. A., 2005 : « Contraintes sur les terres rizicoles de la communauté rurale de Kartiack (Sénégal) », *Revue de géographie de Saint-Louis*, décembre, p. 92-103, + annexe.
- TRÉBUIL G., HOSSAIN M., 2004 : *Le riz. Enjeux écologiques et économiques*, Paris, Éditions Belin, coll. : « Mappemonde », 265 p.
- WADE I., 2009 : Systèmes d'information de marché, coordination et gestion des risques dans les filières agricoles : cas des filières maraîchères au Sénégal, Montpellier, Thèse de doctorat, SupAgro Montpellier, 223 p.
- WADE, I., NDIAYE, O. S., 2009 : « La régulation du marché de l'oignon au Sénégal », *Grain de sel*, 48 : 7-8, sept.-déc.

Pillon Patrick, Wade I. (2012)

La construction d'une production alimentaire sans protection de marché : difficulté ou gageure ? : le cas du riz sénégalais

In : Pillon Patrick (dir.). *La faim par le marché : aspects sénégalais de la mondialisation*

Paris : L'Harmattan, p. 195-220. (Questions Contemporaines. Série Globalisation et Sciences Sociales)

ISBN 978-2-296-56985-0

ISSN 1286-8698